

Zeitschrift: Ingénieurs et architectes suisses
Band: 116 (1990)
Heft: 23

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 03.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

tivité de l'économie suisse de la construction.

Dans cette période de transition, la journée qu'organisent conjointement la SIA et le GSG (Groupe spécialisé de gestion dans la construction) se propose de susciter et d'alimenter la réflexion dans ces domaines.

Renseignements et inscription

L'inscription doit se faire auprès du secrétariat général de la SIA, case postale, 8039 Zurich, tél. 01/201 15 70, fax 01/201 63 35, d'ici au 1^{er} novembre 1990.

Finance d'inscription

Membres GSG: Fr. 150.-
Membres SIA: Fr. 170.-
Non-membres: Fr. 190.-

La planification intégrée par CAD dans le domaine de la construction

Journée ASIC-CAD 1990

23 novembre 1990, Palexpo, Genève

Le 23 novembre prochain, la Commission informatique de l'ASIC donnera un séminaire consacré plus particulièrement aux problèmes liés aux échanges de données CAD et aux moyens à mettre en œuvre pour les résoudre.

En première partie, les membres de la Commission informatique présenteront les divers aspects théoriques et pratiques du sujet.

En deuxième partie, le conférencier invité, M. Claude Genier, ingénieur supérieur au CERN, traitera de «L'ingénierie assistée par ordinateur (IAO) dans le cadre d'un grand projet».

Ce séminaire d'une demi-journée s'adresse plus particulièrement aux architectes et ingénieurs utilisant des logiciels CAD, ainsi qu'aux représentants des maîtres d'ouvrage institutionnels pour qui la planification ne s'arrête pas aux plans de construction mais comprend également la gestion des équipements («Facilities Management»).

Organisation et informations

Secrétariat de l'ASIC, case postale 6922, 3001 Berne.

Sections

Section genevoise

Candidature

M. Philippe Meylan, architecte diplômé EPFL en 1990.

(Parrains: M^{me} Inès Lamunière et M. Dominique Zanghi.)

Nous rappelons à nos membres que, conformément à l'article 3 des statuts de la section, ils ont la possibilité de faire une *opposition motivée, par avis écrit au comité de la section, dans un délai de 15 jours.*

Passé ce délai, la candidature ci-dessus sera transmise au Comité central de la SIA à Zurich.

SVIA

Assemblée générale extraordinaire

Vendredi 9 novembre 1990, à 17 h 15, au Château de La Sarraz - La Débridée

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 mars 1990.
2. Communications du président:
 - mandats d'études confiés à plusieurs architectes
 - prestations et honoraires
 - publicité
 - politique d'admission à la SIA
 - formation professionnelle.
3. Nomination d'un membre d'honneur. Est proposée par le Comité SVIA: M^{me} Marica Bonhôte, secrétaire de la SVIA.

A l'issue de l'assemblée, nous aurons le plaisir d'entendre un exposé du porte-parole du Bureau de l'intégration à Berne, M. Yves Seydoux, sur le thème «La Suisse et l'Europe - Conséquences pour les ingénieurs, les architectes et les entreprises de la construction».

Un apéritif et un repas à l'intention de nos invités et de nos membres auront lieu au Château de La Sarraz.

Charles Weinmann, président

Candidatures

M. Marcel Desponds, ingénieur électricien diplômé EPFL en 1952.

(Parrains: MM. Hans Rudolf Wachter et Jean-Claude Badoux.)

M. Bicher Farra, ingénieur civil diplômé EPFL en 1990.

(Parrains: MM. Jean-Paul Jaccoud et Jean-Claude Badoux.)

M. Philippe Mayer, ingénieur mécanicien diplômé EPFZ en 1982.

(Parrains: MM. Daniel Favrat et Johannes van Gilst.)

M. Christophe Perrier, architecte diplômé EPFL en 1988.

(Parrains: MM. Philippe Gueissaz et Emil R. Svikovsky.)

M. Jean-François Ricci, ingénieur civil diplômé EPFL en 1989.

(Parrains: MM. Rolf Bez et Jean-Claude Badoux.)

M^{me} Marie-Pierre Zufferey, architecte diplômée EPFL en 1988.

(Parrains: M. Jean-Marc Lamunière et M^{me} Catherine Prélaz.)

Nous rappelons à nos membres que, conformément à l'article 10 des statuts de la SVIA, ils ont la possibilité de faire une *opposition motivée, par avis écrit au comité de la section, dans un délai de 15 jours.*

Passé ce délai, les candidatures ci-dessus seront transmises au Comité central de la SIA à Zurich.

Le coin de la rédaction

Point final

Pour qui sont ces normes?

Dans un récent numéro de *L'Industriel sur Bois*, son rédacteur Jean Budry consacre un éditorial à un incident méritant réflexion. Dans une soumission envoyée ce printemps à de nombreux entrepreneurs par un grand bureau de Genève, on trouve l'article suivant:

«La direction des travaux peut demander en tout temps à l'entrepreneur adjudicateur de lui remettre les analyses de prix pour n'importe quel point de la soumission ou prix d'offre complémentaire établie au cours des travaux. Ces analyses de prix doivent être remises sans délai dès la demande par la direction des travaux et doivent indiquer clairement les décompositions de prix conformément aux éléments suivants: suit une liste de dix postes allant des fournitures (y compris rabais ou remises!) à la marge de risque et bénéfice, en passant par le transport et la part pour chutes et déchets].

»L'entreprise doit tous travaux et fournitures, bien que ne figurant pas dans les libellés de la présente soumission, logiquement nécessaires pour l'obtention d'ouvrages irréprochables et rendus dans les règles de l'art et terminés à la satisfaction du maître. Dans ce but, les prix comprennent tout ce qui rentre dans les prestations normales de l'entreprise, même si ces prestations ne sont pas expressément formulées.

»Les prix indiqués par l'entreprise tiennent compte des difficultés éventuelles d'exécution et des arrêts de travail inhérents à l'inclémence du temps, à la rareté de la main-d'œuvre, aux difficultés de transport, de manutention, de stockage, de pose, et des interruptions entre les étapes de travaux.

»L'article 60 de la norme SIA 160 est annulé.»

Il semble qu'un seul entrepreneur ait eu le courage de biffer des dispositions aussi unilatéralement défavorables à son égard... Rappelons que l'article 60 ainsi supprimé vise à couvrir les entrepreneurs lors de conditions météorologiques particulièrement défavorables. Notre confrère Budry conclut en suggérant d'ajouter à la soumission un article permettant au maître d'état d'exiger de l'architecte la justification du calcul de ses honoraires...

Au-delà d'une réaction facilement compréhensible (surtout si l'on sait que la soumission en question concerne une réalisation par une collectivité publique), il est bon de se souvenir que les normes SIA ne visent pas à la défense exclusive des intérêts des architectes et des ingénieurs - fussent-ils membres de la SIA -, mais au respect d'une éthique sans laquelle la collaboration entre les branches de la construction est impossible et qui, dépassant la lettre des normes, doit s'inspirer de leur esprit.

Jean-Pierre Weibel